

rendu, paru dans le *Times Herald* de Moose-Jaw du 31 octobre 1963, d'une réunion de la *Saskatchewan Rivers Development Association*:

Je cite:

Vendredi, au banquet qui a eu lieu à l'occasion de la réunion annuelle de la *Saskatchewan Rivers Development Association*, deux orateurs ont préconisé la dérivation des eaux des rivières de l'Ouest et du Nord canadien vers la Saskatchewan.

Un de ces orateurs était le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Voici ce que dit le compte rendu:

Invitant les gens à faire preuve d'un plus grand esprit de compréhension envers les problèmes qui se posent dans toutes les parties du Canada plutôt que de s'intéresser à une seule province, M. Laing a déclaré que les Prairies subiraient une grave disette d'eau si le débit n'augmente pas.

En plus de l'augmentation prévue de la population, M. Laing a ajouté que pour produire une tonne de blé, il faut 1,500 tonnes d'eau. L'eau est essentielle à l'agriculture, aux besoins domestiques et industriels, à l'énergie et aux transports, de dire le ministre.

La Saskatchewan et les provinces des Prairies en général ont le taux de précipitation le plus bas au Canada. Il y tombe 16 pouces d'eau par an, parfois pas plus de 12. L'évaporation et la transpiration des plantes en absorbent la plus grande partie; il n'y a environ que trois pouces d'eau qui s'écoulent dans les rivières, ce qui représente le taux le plus bas au Canada.

De plus, monsieur l'Orateur, une autre nouvelle, en provenance de Calgary, a paru dans le *Times Herald* du 26 mai 1964, dont voici le premier alinéa:

L'Alberta entend retenir une partie des eaux qui coulent des bras nord et sud de la rivière Saskatchewan vers les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, car l'Alberta a besoin d'un plus grand approvisionnement en eau. C'est ce qu'a déclaré, lundi dernier, M. R. E. Bailey, ingénieur en chef du service des ressources hydrauliques de l'Alberta.

Ces nouvelles de presse indiquent, je pense, pourquoi on se préoccupe dans le sud de la Saskatchewan de ce qu'il adviendra de notre approvisionnement en eau. A ce sujet, je tiens à donner lecture d'un extrait d'un éditorial paru dans le *Times Herald* de Moose-Jaw le 19 mai 1964; cet éditorial traite du mémoire que le gouvernement de la Saskatchewan a présenté, le 14 mai, au comité permanent des affaires extérieures au sujet du traité du fleuve Columbia. Cet extrait de l'article de fond signale qu'à la page 82 du mémoire, on trouve ce qui suit:

Le gouvernement canadien doit insister afin que nos cours d'eau soient considérés comme faisant partie de nos réserves globales d'eau au Canada et il doit s'assurer que cette eau est distribuée et utilisée pour le plus grand bien du pays en général.

Je veux obtenir du ministre une assurance catégorique, je veux qu'il me dise clairement et non en ces termes vagues qu'il emploie parfois et qui sont très difficiles à saisir que le traité n'enlève pas à la Saskatchewan le droit de dériver des eaux du Columbia dans le bras sud de la rivière Saskatchewan si

cette dérivation est possible et peut être effectuée en collaboration avec la province et les autorités intéressées.

L'hon. M. Martin: Il n'y a certainement aucun doute à ce sujet.

M. Pascoe: Le ministre nous donnera peut-être cette assurance en prenant la parole. Quant au mémoire présenté, le 14 mai, au comité des affaires extérieures par le gouvernement de la Saskatchewan, qu'il me soit permis de dire d'abord que je ne siège pas à ce comité, mais que j'ai eu connaissance de certaines des instances que le mémoire renferme. Les arguments en faveur du droit de la Saskatchewan de procéder à des dérivations d'eau réalisables du point de vue économique, ont été clairement présentés. Il y a deux questions auxquelles j'aimerais que le ministre réponde. Je représente la ville de Moose-Jaw et une grande partie de la ville de Regina. Pour leurs besoins en eau ces deux villes sont presque entièrement tributaires de l'eau du bras sud de la rivière Saskatchewan qui a été pompée par-dessus une élévation de terrain dans la vallée de Qu'Appelle mais qui coulera par gravité lorsque le barrage aménagé dans le bras sud de la rivière Saskatchewan sera terminé et que l'énorme réservoir sera plein. Étant donné l'essor que Moose-Jaw et Regina continuent de prendre, le traité du fleuve Columbia va-t-il leur refuser le droit de détourner de l'eau du Columbia s'il s'agit, comme je l'ai dit, d'un projet réalisable? L'honorable représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale) dit que, selon lui, le traité ne refuse pas ce droit. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) nous donnera-t-il cette assurance d'une façon catégorique?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà donné cette assurance.

M. Pascoe: J'aimerais que l'honorable représentant le fasse de nouveau aux fins du compte rendu.

L'hon. M. Martin: En réponse à la question de l'honorable député, comme l'ont démontré les dépositions de nombre de témoins, y compris l'ancien ministre de la Justice qui a négocié le traité signé en 1961, il n'y a pas de doute que l'article XIII (1) prévoit clairement un droit de dérivation des eaux pour la consommation.

M. Pascoe: Je vous remercie. Je désire que cela figure au compte rendu. Je crois avoir entendu le ministre expliquer le sens du mot «consommation».

L'hon. M. Martin: Cette explication se trouve dans la section interprétative du traité.

M. Pascoe: Ma deuxième question a trait à l'attitude adoptée par le gouvernement de la Saskatchewan. Le mémoire étudié par le comité des affaires extérieures a été soumis